

VILLE DE SURGÈRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 3 juillet 2024

Nombre de membres

- en exercice : 29
- présents : 23
- votants : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juillet, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Surgères s'est rassemblé, à la salle du Conseil communautaire, à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Catherine DESPREZ, Maire.

Étaient présents : Madame Catherine DESPREZ, Monsieur Nicolas JOYET, Madame Pascale GRIS, Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Madame Marie-Joëlle LOZAC'H, Monsieur Laurent ROUFFET, Madame Sylvie PLAIRE, Monsieur Stéphane AUGÉ, Madame Marie-Claude GRENON, Monsieur Daniel TARDET, Monsieur Arnaud PECQUEUR, Madame Marie-Laure VANDERHAEGHEN, Monsieur Dominique SIMETIERE, Madame Gaëlle JOURDAIN, Madame Émilie GIRAUD, Madame Élodie SUTRA, Monsieur Alcide BORDE, Monsieur Kévin BAYNAUD, Madame Claudie PILLET, Madame Rozenn PETOT, Monsieur Thomas GODEAU, Monsieur Didier TOUVRON, Madame Nathalie PIATTO.

Secrétaire de séance :

Madame Marie-Claude GRENON.

Étaient absents représentés :

Madame Peggy NOLLET qui a donné pouvoir à Madame Catherine DESPREZ,
Madame Frédérique RAGOT qui a donné pouvoir à Madame Élodie SUTRA,
Monsieur Philippe LACAN qui a donné pouvoir à Monsieur Stéphane AUGÉ,
Madame Nadine GIRARD qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU

Étaient absents et non excusés : Monsieur Gérard FABRE, Monsieur Younes BIAR.

Étaient également présents :

Monsieur Grégoire LETHUILLIER, Directeur Général des Services, assisté de Mesdames Stéphanie BAZIREAU, Responsable du service Citoyenneté, Charlotte LÔ, du service Citoyenneté.

Convocation envoyée le : 27 juin 2024 - **Affichage en Mairie le :** 27 juin 2024

Madame Catherine DESPREZ, Maire de Surgères, informe l'Assemblée que suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui appartient de rendre compte des décisions qu'elle a prises.

Les Décisions du Maire, portant les numéros DM n°2024-077 et DM n° 2024-88 à DM n°2024-101.

1-commande publique

1.1 – Marché public

1.1.25 - Avenant

DM n° 2024-096 : Avenant n°1 à l'accord-cadre pour la fourniture et la livraison de denrées alimentaires à la Cuisine Centrale de Surgères – Lot n° 20 « Volaille fraîche Bio et éligible Egalim » avec la société de distribution Avicole.

- De signer un avenant n°1 à l'accord-cadre pour la fourniture et la livraison de denrées alimentaires à la Cuisine Centrale de Surgères – Lot n° 20 « volaille fraîche Bio et éligible Egalim » avec la société SDA, Société de Distribution Avicole – ZI de l'Hermitage – BP 123 – 44154 ANCENIS CEDEX,
- Que le montant maximum du lot n°20 de l'accord-cadre est augmenté de 1000 € HT le portant ainsi à 3000 € HT,
- Que les autres clauses de l'accord-cadre demeurent inchangées.

1.4.1 Autres types de contrat

DM n° 2024-077 : Demande de subvention au titre du Fonds de Répartition des Produits des Amendes de Police – Aménagement du parking des Huguenots et aménagement du parking Gambetta.

- De solliciter une subvention d'un montant de 30 000 euros correspondant à 50 % du montant HT éligible (montant des dépenses plafonné à 60 000 €) au titre du « Fonds Répartition des Produits des Amendes de Police 2024 », pour l'aménagement du parking des Huguenots et du parking Gambetta,
- D'approuver le plan de financement ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable HT	Montant HT	Taux d'intervention (calculé sur la base subventionnable)
FRPAP	Sollicité	60 000 €	30 000 €	50%
Sous-total subventions		60 000 €	30 000 €	37 %
Autofinancement		81 162,50 €	51 162,50 €	63 %
Coût HT			81 162,50 €	100%

- De signer tout document relatif à cet objet, dans l'éventualité d'un accord de subventionnement.

DM n° 2024-089 : Convention de mise à disposition du complexe sportif de Surgères du 3 au 8 juin 2024 dans le cadre de « Surgères vit les Jeux ».

- D'autoriser Madame Catherine DESPREZ, Maire de Surgères, à signer la convention avec la Communauté de Communes Aunis Sud, relative à la mise à disposition du Complexe sportif de Surgères, du lundi 3 au samedi 8 juin 2024, dans le cadre de l'organisation de la semaine « Surgères vit les Jeux ». Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit,
- De signer tout document relatif à cet objet,

DM n° 2024-090 : Contrat pour un spectacle de Hip-hop par Emma PICHARD le 8 juin 2024.

- D'autoriser Madame Sylvie PLAIRE, adjointe en charge de la Vie Associative Sportive, à signer un contrat d'engagement pour une prestation de spectacle, par Emma PICHARD, de Hip-hop le 8 juin 2024 à 18h00,
- Que la Mairie de SURGERES s'engage à verser à Emma PICHARD la somme de 242 € (deux cent quarante-deux euros) net.

DM n° 2024-091 : Contrat pour la réalisation du spectacle pyrotechnique de la Fête Nationale du 14 juillet 2024.

- De signer un contrat d'engagement pour la réalisation du spectacle pyrotechnique de la Fête Nationale du 14 juillet 2024,
- Que la Mairie de Surgères s'engage à verser à la société S.A.S. JACQUES COUTURIER ORGANISATION la somme de 10 833,21€ HT.

DM n° 2024-092 : Contrat pour un concert de musique par Deni Van le 21 juin 2024.

- De signer un contrat d'engagement pour une prestation de concert de musique le 21 juin 2024 à 20h15.
- Que la Mairie de SURGÈRES s'engage à verser à Co-Organik Prod la somme de 1 100 € (mille cent euros) TTC.

DM n° 2024-093 : Contrat pour un concert de musique par Elements le 21 juin 2024.

- De signer un contrat d'engagement pour une prestation de concert de musique le 21 juin 2024 à 21h30,
- Que la Mairie de SURGÈRES s'engage à verser à Co-Organik Prod la somme de 500 € (cinq cent euros) TTC.

DM n° 2024-101 : Signature de la convention de mise à disposition de la halle du tennis les 29 et 30 juin 2024 et les 06 et 07 juillet 2024, pour l'organisation des bureaux de vote dans le cadre des élections législatives.

- De signer avec la Communauté de Communes Aunis Sud une convention de mise à disposition de la halle du tennis (rue du Stade) pour les 29 et 30 juin 2024 et les 06 et 07 juillet 2024 dans le cadre de l'organisation des élections législatives,
- Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

2. Urbanisme

7.5 Subventions

2.3.2 Droit de préemption

DM n° 2024-100 : Renonciation au Droit de Préemption Urbain.

La Ville de SURGERES renonce à exercer son droit de préemption urbain pour les immeubles détaillés, ci-dessous :

Date de dépôt	N°	Demandeur	Propriétaire du bien	Adresse du bien	Référence cadastrale et superficie
03/05/2024	18	Maître Matthieu BOIZUMAUULT	Monsieur Michel TRUDELLE	7, Rue de Chervettes	AN 226 AN 539

.7. Finances locales

7.5 Subventions

7.5.1 Sollicitées par les collectivités

DM n° 2024-088 : Demande de subvention au titre de la campagne de stérilisation et d'identification de chats errants 2024/2025 auprès de la Fondation Brigitte Bardot

- De solliciter une subvention auprès de la Fondation Brigitte Bardot au titre de la prise en charge de 20 chats dans le cadre du renouvellement d'une campagne de stérilisation et d'identification de chats errants entre septembre 2024 et septembre 2025,
- De signer tout document formalisant l'accord d'attribution d'une subvention pour tout ou partie du montant sollicité dans le cadre du programme précité.

DM n° 2024-094 : Demande de subvention au titre du « Fonds Vert 2024 » - Rénovation des bâtiments scolaires – École Jean Jaurès.

- De solliciter une subvention de 213 218,18 euros correspondant à 60% du montant HT, pour les travaux de rénovation énergétique du bâtiment de l'école Jean Jaurès, au titre du Fond vert 2024 « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux »,
- D'approuver le plan de financement ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux d'intervention
Fonds vert 2024	Sollicité	355 363,64 €	213 218,18 €	60 %
Sous-total - subventions			213 218,18 €	
Autofinancement			142 145,46 €	40 %
Coût HT			355 363,64 €	100%

- De signer tout document relatif à cet objet, dans l'éventualité d'un accord de subventionnement.

DM n° 2024-095 : Demande de subvention au titre de la campagne de stérilisation et d'identification de chats errants 2024/2025 auprès de la Fondation 30 millions d'amis.

- De solliciter une subvention auprès de la Fondation 30 millions d'amis au titre de la prise en charge de 10 chats dans le cadre du renouvellement d'une campagne de stérilisation et d'identification de chats errants entre septembre 2024 et septembre 2025 ;
- De signer tout document formalisant l'accord d'attribution d'une subvention pour tout ou partie du montant sollicité dans le cadre du programme précité.

DM n° 2024-097 : Contrat pour un concert de musique par l'Orchestre d'Harmonie Surgères le 14 juillet 2024.

- De signer un contrat d'engagement pour une prestation de concert de musique le 14 juillet 2024 à 20h15,
- Que la Mairie de SURGERES s'engage à verser à l'Orchestre d'Harmonie de SURGERES la somme de 700 € (sept cents euros) TTC,

8. Domaines de compétences par thème

8.9.1 Culture

DM n° 2024-099 : Convention de mise à disposition à titre gracieux de la scène mobile de la Communauté de Communes Aunis Sud à l'occasion de la Fête Nationale.

- De signer la convention de mise à disposition de la scène mobile par la Communauté de Communes Aunis Sud pour le Bal Populaire qui aura lieu à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet 2024,
- Cette mise à disposition se fait à titre gracieux.

9. Autres domaines de compétences

9.1.1 Autres domaines de compétence des Communes

DM n° 2024-098 : Convention avec le centre de loisirs de Saint-Saturnin-Du-Bois pour le stage pratique BAFA de Madame Coralie BRILLOUET.

- De signer une convention avec le centre de loisirs de Saint Saturnin du bois géré par le SIVOS « les prés verts », afin que Madame BRILLOUET Coralie puisse effectuer une partie de son stage pratique BAFA au sein de leurs équipes,
- La période du stage pratique est du 23 juillet 2024 au 02 août 2024,
- Cette convention n'a pas d'incident financier.

01 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024.01.18 **Décisions du Maire.**
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2024.01.19 **Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2024.**
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2024.01.20 **Approbation du document d'information communal sur les risques majeurs.**
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Madame Catherine DESPREZ, Maire de Surgères, précise que l'article L.125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire quant aux mesures de sauvegarde pour s'en protéger. Elle souligne par ailleurs que le code de l'Environnement définit le contenu et la forme de cette information et qu'il convient, en conformité avec le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs, de formaliser et de détailler dans un document, les risques existants et les mesures de sécurité à adopter par la population en cas de survenance d'un risque.

Madame le Maire précise que dans ce contexte, conformément à l'obligation pour les communes de réaliser un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), le projet de DICRIM de la Ville de Surgères qui a pour but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui concernent la commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque, a été rédigé.

Madame le Maire note que, parallèlement à l'organisation de réunions d'informations et d'échanges relatives au DICRIM et au Plan Communal de Sauvegarde (PCS) le 14 mai 2024 avec des acteurs institutionnels (Communauté de Communes Aunis Sud, Brigade de Gendarmerie, Centre de secours de Surgères), le 22 mai 2024 avec les établissements dits sensibles (Ex : Etablissements scolaires, EHPAD, structures d'aides à domicile, etc) ou le 06 juin 2024 avec les acteurs économiques (Entreprises, exploitants agricoles, industriels), ce projet de DICRIM a été transmis pour avis :

- Aux membres du Conseil Municipal le 10 avril 2024,
- Aux services de la Communauté de Communes Aunis Sud le 30 avril 2024
- À la Sous-Préfecture le 16 mai 2024,
- À la Gendarmerie de Surgères le 16 mai 2024,
- Au centre de secours de Surgères le 16 mai 2024,
- Aux établissements dits sensibles le 24 mai 2024.

Madame le Maire précise en outre qu'en amont du circuit de réunion organisé, un échange téléphonique a eu lieu avec les services de la Préfecture le 15 mars 2024 à la suite de la transmission du projet de DICRIM et qu'aucune remarque particulière n'a été émise par ces derniers.

Madame le Maire, Présidente de séance, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de DICRIM tel que transmis en complément de l'ordre du jour à la présente réunion.

À l'unanimité des suffrages exprimés,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve le DICRIM tel que transmis et présenté,
- Confie à Madame le Maire le soin de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.
- Autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2024.01.21 **Convention pour la stérilisation et l'identification des chats errants – Campagne 2024/2025.**

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Madame Catherine DESPREZ, Maire de Surgères, souligne que, dans la continuité du travail engagé depuis deux ans de lutte contre la prolifération de chats errants sur le territoire de la Commune, et en conformité avec la réglementation en vigueur, il y a lieu d'engager une nouvelle campagne de stérilisation et d'identification de chats errants (campagne 2024-2025).

Madame le Maire précise qu'un partenariat financier est constitué avec la Fondation 30 millions d'amis et la Fondation Brigitte Bardot, et qu'au titre de la conduite de cette campagne 2024-2025, il convient de formaliser par convention, les engagements respectifs de la Commune, de l'association « Protection CHATS ANIMAUX NATURE (P-CAN) » en charge des opérations de trappage et de gestion des chats durant la campagne et des deux vétérinaires locaux, partenaires associés.

Madame le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil la convention afférente comprenant :

- Les engagements des parties prenantes,
- Les modalités techniques d'identification, de stérilisation et de gestion de la convalescence des chats errants,
- Les modalités de facturation en lien avec les fondations partenaires.

Madame le Maire précise qu'après échange avec l'association P-CAN, il est convenu d'engager une campagne de stérilisation et d'identification pour 22 chats errants jusqu'au 31 août 2025.

Le projet de convention a été envoyé aux élus avec la convocation au présent Conseil.

Madame le Maire, Présidente de séance, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À l'unanimité des suffrages exprimés,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Commune et l'association « Protection CHATS ANIMAUX NATURE (P-CAN) » et les deux vétérinaires locaux, partenaires associés.
- Autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2024.03.18 **Convention de délégation de maîtrise d’ouvrage et de financement pour la réalisation de l’itinéraire cyclable « Saint-Mard – Surgères »**
Délibération adoptée à l’unanimité des suffrages exprimés.

Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Adjoint au Maire délégué à la voirie, précise que dans le cadre de la réalisation d’un itinéraire cyclable permettant de relier le centre-bourg de Saint-Mard et le pôle scolaire (collège – lycée) de Surgères, le Conseil Départemental de la Charente-Maritime, la Communauté de Communes Aunis Sud et les communes de Saint-Mard et de Surgères ont convenu de coordonner leur action par la signature d’une convention de délégation de maîtrise d’ouvrage et de financement.

Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU souligne que, sur le plan technique, l’aménagement de cet itinéraire de 4.7 km concernera notamment :

- Le passage sous la RD911bis : éclairage, rehaussement du sol et reprise des rampes
- La rue de l’Aumônerie : reprofilage du terrain (le type de revêtement reste à définir)
- Le traitement des traversées de la Rue du Faubourg Saint Gilles (D939) vers Rue Anatole France et Avenue Charles de Gaulle (entre Rue des Quinconces et Rue du stade).
- Jalonnement de l’itinéraire avec signalétique

Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU présente le projet de convention qui a pour objet de définir les modalités de réalisation et de financement des travaux nécessaires à l’aménagement de l’itinéraire « Saint-Mard <> Surgères » ainsi que de définir les modalités liées à la délégation de maîtrise d’ouvrage des deux communes au bénéfice du Département. Il note que le Département assure la maîtrise d’ouvrage déléguée (mandataire) de l’ensemble des aménagements prévus et qu’en tant que maître d’ouvrage délégué, il prend en charge la gestion administrative et technique de cette opération comprenant notamment :

- Le lancement des commandes des travaux,
- Le versement de la rémunération des prestataires intervenant sur l’opération.
- La maîtrise d’œuvre des travaux, et notamment le pilotage, le contrôle et la réception du chantier.

Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU présente le coût de l’ensemble des travaux et aménagements nécessaires à la réalisation de cet itinéraire, estimé à 121 000 € HT soit 145 200 € TTC et note que dans le cadre du Plan Vélo du Quotidien, la participation du Département est plafonnée à 50% du montant hors taxe de l’aménagement, après déduction des éventuelles aides financières obtenues. Il détaille les participations de chaque collectivité comme suit :

Financiers	Taux réel d’intervention		Montant prévisionnel des participations - Secteur de Saint-Mard	Montant prévisionnel des participations – Secteur de Surgères	Montant prévisionnel total des participations
			HT	HT	HT
COÛT TOTAL DES AMENAGEMENTS			11 000€	110 000€	121 000€
Département	40% (HT)		4 400	44 000	48 400 (1)
Bloc communal	40% (HT)	CdC Aunis Sud	4 400	44 000	48 400
	20% (HT)	Surgères	-	22 000	22 000
	20% (HT)	Saint-Mard	2 200	-	2 200

(1) Participation maximale avant déduction des potentielles subventions obtenues

Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU détaille les montants et modalités de versement des participations de chaque collectivité et présente le calendrier de réalisation des travaux :

Avant fin août 24	Avant le 15/09/24	Du 15/09 au 31/10/24	Avant le 15/11/24	Avant le 1/12/24	Avant le 31/03/25
Lancement des commandes	Installation du chantier	Réalisation de l'ensemble des travaux	Réception des travaux	Mise en service et inauguration	Réception des DGD

Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU conclut qu'à réception des aménagements, les équipements intégreront le patrimoine des communes et qu'ainsi, la Commune de Surgères s'engage à assurer l'entretien des aménagements sur son territoire dans les conditions définies par la convention précitée.

Madame le Maire, Présidente de séance, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement pour la réalisation de l'itinéraire cyclable « Saint-Mard – Surgères » tel que présenté.

À l'unanimité des suffrages exprimés,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve les termes et les modalités de délégation de maîtrise d'ouvrage du projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement pour la réalisation de l'itinéraire cyclable « Saint-Mard – Surgères » tel que présenté,
- Autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2024.03.17 **Avis de la Ville sur la modification des statuts du SDEER (maîtrise de la demande en énergie).**
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Par courrier du 16 mai 2024, le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural 17 (SDEER 17) informait la Ville que le Comité syndical du SDEER, réuni le 8 avril 2024, a décidé de modifier les statuts du SDEER pour que les groupements et établissements des communes membres du SDEER puissent bénéficier du service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Le Conseil Municipal a donné un avis favorable au projet de modification des statuts du SDEER 17, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 8 avril 2024.

Le projet de modification des statuts du SDEER 17, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 8 avril 2024, a été mis à disposition des membres du Conseil en mairie.

05 – PERSONNEL TERRITORIAL

2024.05.07 **Recensement de la population 2025 – Création de postes d'agents recenseurs et désignation du coordonnateur communal.**
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Monsieur Nicolas JOYET, Adjoint au Maire délégué aux ressources humaines, expose aux membres du Conseil que, dans le cadre de l'organisation du recensement de la population en 2025, il est nécessaire de désigner un coordinateur communal et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser lesdites opérations de recensement.

Monsieur Nicolas JOYET propose de désigner une coordonnatrice principale et une coordonnatrice suppléante afin de préparer, d'organiser et de conduire l'enquête de recensement qui aura lieu du 16 janvier 2025 au 25 février 2025. Il souligne que les personnes désignées bénéficieront pour l'exercice de cette activité :

- D'une décharge partielle de leurs activités
- D'une Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents qui y sont éligibles ou autre indemnité du régime indemnitaire.

Monsieur Nicolas JOYET propose par ailleurs, suite aux recommandations de l'INSEE, de créer 13 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement sur le terrain.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ces explications entendues, **Madame le Maire**, Présidente de la séance, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

À l'unanimité des suffrages exprimés,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de créer 13 emplois d'agents recenseurs nécessaires aux missions de recensement de la population du 16 janvier 2025 au 25 février 2025,
- Décide de désigner Madame Stéphanie BAZIREAU, Responsable du service Administration générale de la Ville de Surgères, et Madame Maëlle FLAIRE, Responsable du CCAS de Surgères, respectivement coordonnatrice principale et coordonnatrice suppléante dans le cadre de l'organisation et de la conduite du recensement de la population en 2025,
- Dit que le tableau des effectifs résultant de la présente délibération est modifié en conséquence,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces postes seront inscrits au budget 2025, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- Autorise, Madame le Maire ou son délégué à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, techniques et financier de la présente délibération.

Surgères, le 4 juillet 2024
B Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint

Nicolas JOYET.

